

PR10.12 Réponses aux demandes de précisions

De : [Jean-Philippe Laliberté](#)
À : [Genest, Mireille](#)
Cc : [Lemire, Caroline](#); [Rateaud, William](#); [Stéphane Comtois](#); [jbourassa](#)
Objet : RE: Demandes de précisions / Projet d'agrandissement du LET situé à Champlain (3211-23-094)
Date : 9 décembre 2023 07:01:55

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Mireille,

Tu trouveras nos réponses en [bleu](#) ci-dessous.

N'hésite pas à me joindre au besoin.

Cordialement,

Jean-Philippe Laliberté | VP opérations d'enfouissement et compostage – Est du Canada / VP Landfill and Compost Operations – Eastern Canada

Matrec, Une Division de GFL / A GFL Division

10930 Sherbrooke Est, Montreal, QC, H1B 1B4

T (450) 641-3070 Ext. 3106 | **C** (438) 341-8046 | jlaliberte@matrec.ca | www.gflenv.com

Avis de confidentialité: Ce message électronique (incluant les pièces jointes) est destiné à l'utilisation de l'individu ou de l'entité à laquelle il est adressé et peut contenir des informations qui peuvent être privilégiées et confidentielles. La distribution ou la divulgation non autorisée de ce courriel est interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous aviser et éliminer ce courriel, ainsi que les pièces jointes, de votre système informatique et de vos dossiers.

From: Genest, Mireille <Mireille.Genest@environnement.gouv.qc.ca>

Sent: Thursday, December 7, 2023 2:28 PM

To: Jean-Philippe Laliberté <jlaliberte@matrec.ca>

Cc: Rateaud, William <William.Rateaud@tetrattech.com>; Lemire, Caroline <Caroline.Lemire@environnement.gouv.qc.ca>

Subject: Demandes de précisions / Projet d'agrandissement du LET situé à Champlain (3211-23-094)

CAUTION: This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.



Bonjour,

Dans le cadre de l'analyse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Champlain (3211-23-094), nous aimerions obtenir les précisions suivantes :

1. À la demande d'engagement 20, il est demandé à l'initiateur d'établir le potentiel de présence du grand pic dans l'aire du projet ou de le fournir lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle. L'initiateur a indiqué dans sa réponse que le potentiel de nidification, ou son absence, devraient être démontrés et justifiés par une analyse des données forestières et un inventaire sur le terrain. L'initiateur est-il en mesure de fournir les résultats de son analyse avant l'émission du décret?

L'inventaire établissant le potentiel de présence du grand pic a été réalisé en août et en septembre 2023. Une version finale du rapport d'inventaire est en cours de préparation et sera transmise au ministère sous peu. Les conclusions de cet inventaire indiquent que quelques cavités du grand pic et autres picidés servant de poste d'alimentation ou d'abri ont été identifiées dans le secteur visé par les travaux de déboisement prévus en 2024, mais qu'aucune ne constitue des cavités potentielles de nidification ou des nids de grand pic. Sur l'ensemble de la superficie couverte par le projet, une seule cavité possédant un potentiel d'utilisation récente pour la nidification du grand pic a été identifiée. Cette cavité est localisée à l'endroit de la future cellule MR-3 et est exclue des zones de travaux prévues pour la construction de l'écran périphérique d'étanchéité et des zones de travaux prévues en 2024. Des démarches seront entreprises en 2024 pour déplacer cette cavité dans le respect des exigences du Règlement sur les oiseaux migrateurs (ROM) et à l'extérieur de la période de nidification des oiseaux.

2. À la demande d'engagement 31 a), il est demandé à l'initiateur d'éviter les travaux de déboisement, incluant ceux nécessaires pour les activités de forage, pendant la période sensible comprise entre le 15 avril et le 31 août. Dans sa réponse, l'initiateur s'engage effectivement à « Éviter les travaux de déboisement entre le 15 avril et le 31 août » sans pour autant préciser ses intentions quant au déboisement requis pour les travaux de forage. Peut-il clarifier son intention à cet égard?

Tel que déjà mentionné au ministère, les travaux de déboisement et de forage pour la mise en place des puits de suivi peuvent très facilement être réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux. À la réponse à la demande d'engagement 31 a), il aurait dû être écrit que l'Initiateur s'engage à *Éviter les travaux de déboisement, incluant ceux nécessaires pour les activités de forage, entre le 15 avril et le 31 août.*

3. Dans le rapport principal de l'étude d'impact, le tableau 5-3 *Calendrier de réalisation du projet d'agrandissement* précise que l'aménagement des cellules MR-1 et F-1 est prévu lors de l'année 1 du projet et l'aménagement des cellules MR-2 et F-2 est prévu lors de l'année 2. Par ailleurs, au plan 19751TTP-ENV-DC01 fourni en réponse à la demande d'engagement 27, il indique plutôt que les travaux de déboisement pour l'aménagement des cellules MR-1, MR-2, F-1 et F-2 sont prévus lors de la première année du projet. L'initiateur peut-il clarifier son intention et indiquer, s'il y a lieu, les modifications applicables au calendrier de réalisation du projet?

Depuis le dépôt du rapport principal de l'étude d'impact en mai 2022, certains éléments du projet ont dû être précisés, modifiés ou adaptés en fonction de l'avancement de l'ingénierie

détaillée, notamment le calendrier de réalisation du projet. L'information la plus récente indiquant que les travaux de déboisement pour l'aménagement des cellules MR-1, MR-2, F-1 et F-2 sont prévus lors de la première année du projet est exacte. Il importe ici de faire une distinction entre excavation et aménagement – les cellules MR-1 et F-1 seront excavées et aménagées lors de l'année 1 du projet, tandis que seule l'excavation sera réalisée pour les cellules MR-2 et F-2. Les travaux d'excavation de la cellule MR-2 sont nécessaires dès la première année du projet car celle-ci va servir de bassin temporaire afin de permettre la gestion des eaux propres se trouvant à l'intérieur de l'enceinte de l'écran périphérique d'étanchéité pendant l'opération de la cellule MR-1 et ainsi éviter que ces eaux propres n'entrent en contact avec les matières résiduelles. Il en va de même pour la cellule F-2.

Une réponse par courriel s'avérera suffisante.

Bien à vous,

Mireille Genest, M. Env.

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 809-5374

Mireille.Genest@environnement.gouv.qc.ca